

## Régime de prévoyance des Fleuristes

> AVIS <

Avis N°: AO-1438-0316

Mise en ligne : 11/09/2014

75

ADPFA

Source :



Client : ADPFA

Services

Autres

Date limite de réponse :

### **La Convention Collective Nationale des " fleuristes, vente et services aux animaux familiers " regroupe près de 20 000 salariés ETP sur l'ensemble du territoire français.**

La branche a mis en place il y a plusieurs années un régime de prévoyance conventionnel. La Circo prévoyance devenue une entité du groupe de protection sociale Klésia prévoyance a été désignée comme organisme assureur de l'ensemble des garanties du régime de base obligatoire de prévoyance.

### **Aujourd'hui la branche souhaite lancer une procédure de mise en concurrence auprès de l'ensemble des Organismes Assureurs du marché pour recommander un ou plusieurs opérateurs.**

La branche des fleuristes, vente et services aux animaux familiers a confié à la société d'actuariat conseil Aprecialis la gestion et la mise en oeuvre de cette procédure.

Le calendrier est le suivant :

Annonce publiée le 19 septembre 2014

Cahier des charges à demander pour le 8 octobre 2014 18 h 30 au plus tard.

Le Cahier des charges sera envoyé à tous les candidats qui en feront la demande le 10 octobre 2014 à 18 h 50.

Les candidats devront confirmer à réception du cahier des charges leur intention de répondre ou non au plus tard le 17 octobre 2014 à 18 h 30.

Les candidats qui souhaiteront répondre doivent envoyer leur réponse pour le **10 décembre 2014 à 18 h 30** au plus tard.

Nous vous remercions donc de bien vouloir prévenir vos lecteurs qu'ils peuvent, s'ils souhaitent participer à cette procédure de mise en concurrence, demander le cahier des charges à l'adresse suivante [contact@aprecialis.fr](mailto:contact@aprecialis.fr).

Il appartient aux candidats de vérifier que leurs mails ont bien été reçus et leurs réponses également.

Toute demande et toute réponse feront l'objet d'un mail d'accusé réception.

Pour être éligible les organismes assurantiels devront pouvoir justifier de :

Disposer des agréments assurantiels nécessaires.

Avoir une expérience en prévoyance de branches et plus particulièrement sur la gestion des TPE.

Avoir une implantation sur tout le territoire français.

Respecter tous les délais

Fournir un dossier complet

En outre les critères retenus seront :

Le prix pour 10%

Les capacités financières pour 30%

Les capacités en gestion pour 30%

Les avantages liés à la participation aux résultats pour 20%

Autres 10%.